

Dernière Minute

Date de publication : 28 juillet 2021

Infection pulmonaire - Coronavirus Covid-19 (28/07/2021)

Du fait de la circulation du virus de la COVID-19 et de ses variants qui demeure active (les chiffres de la pandémie peuvent être consultés sur [le site du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies](#)), **toute entrée en France et toute sortie de notre territoire est encadrée**. Dès lors, il convient de s'informer soigneusement et impérativement de la réglementation en vigueur en se référant notamment à [l'alerte COVID-19 des conseils aux voyageurs](#) pour d'une part, **vérifier si le déplacement à destination ou en provenance du pays envisagé est soumis au régime des motifs impérieux**, d'autre part, **respecter les mesures sanitaires mises en place à l'entrée sur le territoire français**.

Entrée sur le territoire italien

Tous les voyageurs doivent remplir un formulaire de localisation (Passenger Locator Form digitali - dPLF). Ce formulaire doit être rempli sur [le portail en ligne](#). [Le formulaire papier \(modèle téléchargeable en PDF\)](#) ne devra être utilisé qu'en cas de difficulté technique.

L'obligation de dépistage dépend du pays de provenance ou de résidence dans les 14 jours qui précèdent le voyage en Italie (et non de la nationalité du voyageur). Un [questionnaire interactif](#) permet de connaître les mesures applicables à chaque situation (italien/anglais).

Les voyageurs entrant en Italie en provenance de France ([liste dite "Elenco C" consultable en ligne](#)) (PDF - 244Ko) doivent, au choix :

- **Ou présenter le résultat négatif d'un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures** (les auto-tests ne sont pas acceptés) ;
- **Ou présenter la preuve d'une vaccination complète** avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson). La preuve de vaccination n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet (14 jours après la dernière injection). Le certificat doit être présenté dans l'une des 4 langues : italien, anglais, français ou espagnol ;
- **Ou présenter un certificat de guérison** (ce certificat est valable au maximum 180 jours après le premier test positif).

Le certificat Covid numérique de l'UE (mis en place depuis le 1er juillet) intègre **une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois**. Plus d'informations sur ce certificat sur le site de [la Commission européenne](#).

Les certificats italiens ([Certificazione verde](#)) et français ([Pass sanitaire](#) via l'application TousAntiCovid) sont acceptés car répondent à des normes européennes communes. **Les justificatifs peuvent également être présentés en version papier**.

Voyageurs exemptés de test :

- Séjour ne dépassant pas 120 heures pour des besoins prouvés de travail, de santé ou d'urgence absolue ;
- Transit, par des moyens privés, sur le territoire italien pour une période n'excédant pas 36 heures ;
- Travailleurs frontaliers entrant et sortant du territoire national pour des raisons de travail avérées et pour le retour consécutif à leur résidence, leur logement ou leur séjour ;
- Personnel des entreprises et des institutions ayant leur siège social ou secondaire en Italie pour les déplacements à l'étranger pour des exigences de travail avérées ne dépassant pas 120 heures ;
- Élèves et étudiants suivant un programme d'études dans un État autre que leur État de résidence, d'habitation ou de séjour, dans lequel ils retournent chaque jour ou au moins une fois par semaine ;
- Équipage des moyens de transport ;
- Voyageurs vaccinés (14 jours après dernière injection) ;
- Les enfants de moins de 6 ans.

Important : les exemptions listées ci-dessus ne valent que pour l'Italie. En cas de retour en France après un séjour en Italie, il convient de se conformer à la réglementation en vigueur en France (cf. site du ministère de l'Intérieur).

L'ambassade de France en Italie tient à jour [une foire aux questions](#) les plus fréquentes sur son site internet.

Pour une arrivée d'un autre pays : les conditions d'entrée en Italie sont consultables sur [le site du ministère des Affaires étrangères](#).

Régions italiennes : zones rouge, orange, jaune et blanche

Le décret-loi (DPCM) en vigueur du 26 avril au 31 juillet 2021 maintient les régions italiennes en quatre catégories selon le risque de transmission du virus :

- **Zone rouge pour un risque maximal** : Aucune région.
- **Zone orange pour un risque élevé** : Aucune région.
- **Zone jaune pour un risque modéré** : Aucune région.
- **Zone blanche pour un risque réduit** : Toutes les autres régions.

Pour connaître les mesures qui s'appliquent dans chaque région (port du masque, ouverture des commerces et des restaurants, couvre-feu, etc.) merci de consulter l'article dédié sur notre site internet : [Mesures sanitaires régionales](#).

Le placement d'une région dans l'une de ces quatre catégories est décidé par le ministre de la santé, en tenant compte de nombreux indicateurs. Chaque région peut renforcer les mesures restrictives (au niveau des provinces voire des communes).

La situation sanitaire est réévaluée régulièrement ainsi que le classement des régions. Par conséquent les voyageurs sont invités à vérifier leur statut avant tout déplacement sur la [carte et la FAQ du Gouvernement italien](#) ainsi que [les sites des régions](#).

Mesures sanitaires additionnelles dans certaines régions italiennes

- Pouilles : s'enregistrer avant son voyage sur <https://www.sanita.puglia.it/web/pugliasalute/autosegnalazione-coronavirus>.

- En Campanie, le port du masque est obligatoire en extérieur, sauf dans les lieux isolés.

République de Saint Marin

Les voyageurs en provenance de France ont l'obligation de se déclarer préalablement à leur arrivée sur le territoire de St Marin par mail à l'adresse viaggiareinformati@esteri.sm.

Ils devront présenter le résultat négatif d'un test PCR réalisé 48 heures avant l'entrée sur le territoire ou un certificat de vaccination anti-SARS-CoV-2 (ce certificat devra être préalablement envoyé aux autorités sanitaires de Saint Marin pour vérification à l'adresse mail : laboratorio.analisi@iss.sm).

L'ensemble des informations est consultable sur le site de [l'institut de sécurité sociale](#).

Que faire en cas d'apparition de symptômes ?

Il convient de contacter :

- soit les médecins francophones connus des consulats français en Italie : [Milan](#), [Rome](#) ou [Naples](#) ;
- soit les services sanitaires régionaux dont la liste est consultable sur le [site du ministère italien de la Santé](#) ;
- soit le 112 ou le 118, en cas de difficultés respiratoires ou en cas de malaise.
Ne pas aller aux urgences ni dans un cabinet médical, mais s'isoler strictement à domicile en attendant que les secours interviennent.

Italie

Sécurité

Risques encourus et recommandations associées

Délinquance

Les vols à la tire sont fréquents dans les grandes agglomérations. Il convient donc d'être particulièrement vigilant dans les quartiers touristiques, sites historiques ou transports en commun (trains couchette ou autobus urbains notamment).

Dans les gares, les aéroports, ainsi que dans tous les lieux touristiques, il est conseillé de surveiller constamment ses bagages, sacs et effets personnels. La subtilisation du bagage ou sac laissé à terre, en le dissimulant dans un bagage à fond vide, est un mode opératoire courant.

Les aires de stationnement et les routes à proximité du littoral sont des zones particulièrement exposées. Les propriétaires de camping-cars doivent y être tout spécialement vigilants.

Les délinquants peuvent être à pied ou plus fréquemment à vélomoteur.

Des cas d'**escroqueries au pneu crevé** ont été signalés aux abords des grandes villes : une personne signale au conducteur une crevaison (parfois intentionnellement provoquée) et lui propose son aide pour changer le pneu, pendant qu'un tiers vole discrètement les effets personnels à l'intérieur du véhicule en stationnement.

Par ailleurs, certaines manifestations peuvent impliquer des groupes violents. Il est conseillé par conséquent aux ressortissants français de se tenir éloignés des cortèges.

Les précautions à prendre

- circuler avec le strict minimum : ne pas transporter ses documents d'identité et moyens de paiement dans un seul sac, circuler si possible avec des photocopies des documents d'identité et titres de voyage (en laissant les originaux en lieu sûr, par exemple dans le coffre-fort de l'hôtel), ne pas porter sur soi de fortes sommes en liquide, ni de bijou ou de montre de prix ;
- avoir à disposition le numéro de téléphone de sa compagnie d'assurance, du correspondant de sa banque et du standard permettant de faire opposition à tout moment sur sa carte bleue ;
- Fermer les portières et les vitres de son véhicule, même lorsque l'on circule en ville ; ne rien laisser de visible dans un véhicule en stationnement ; pour les voitures en général et les camping-cars en particulier, privilégier les espaces gardés pour les stationnements temporaires ou de longue durée ;
- à la plage, privilégier les "lidos" (même s'ils sont payants) qui permettent d'éviter les plages "libres", non surveillées (plage comme baignade).

Dépôt d'une plainte en Italie

En cas de vol de papiers et préalablement à toute démarche auprès des autorités consulaires, il est nécessaire de déposer plainte auprès des services de police locaux (Carabinieri ou Polizia di Stato).

La plainte (« querela ») est la déclaration par laquelle la victime d'une infraction ou son représentant légal exprime le souhait que le mis en cause soit puni.

Il est recommandé à tout ressortissant français victime d'une infraction sur le territoire italien de déposer systématiquement plainte auprès des autorités locales de police, sans attendre le retour en France, afin de ne pas dépasser le délai légal octroyé, obstacle à toutes poursuites judiciaires futures.

Pour les infractions suivantes, le délai pour déposer une plainte est de **trois mois** :

- atteintes aux personnes : injure, diffamation, menaces, violences volontaires ayant entraîné une incapacité inférieure ou égale à vingt jours, soustraction de mineur ou d'une personne incapable, blessures involontaires même aggravées, etc.
- atteintes aux biens : violation de domicile, violation du secret professionnel, scientifique ou industriel, vol, usurpation, dégradations, escroquerie, abus de confiance, faux en écriture privé, etc.

Pour les délits d'agressions sexuelles, même aggravés, y compris sur mineur de moins de quinze ans, le délai pour déposer plainte est de **six mois**.

Risques naturels

Le risque sismique

Le risque sismique est élevé dans de très nombreuses régions, l'ensemble du pays étant soumis à des mouvements tectoniques. Plusieurs tremblements de terre de forte magnitude (6 sur l'échelle de Richter) ont touché le pays ces dernières années. Des informations actualisées sur les événements sismiques en cours sont disponibles sur <http://terremoti.ingv.it/it/>.

En cas de séisme, il convient de se conformer aux instructions des autorités locales : [site Internet de la Protection civile](#) ; compte Twitter [@DPCgov](#) ; centre de contact joignable depuis l'Italie et en italien : 800 840 840.

[Plus d'informations sur la conduite à tenir en cas de séisme](#)

Le risque volcanique

Les risques d'éruptions volcaniques dans le sud de l'Italie (Vésuve, Champs Phlégréens), en Sicile (Etna) et aux îles Éoliennes (Stromboli) sont surveillés par les autorités locales compétentes.

L'Etna et le Stromboli connaissent un regain d'activité et il est conseillé de ne pas s'approcher des volcans.

En cas d'éruption, il convient de se conformer aux instructions d'évacuation des autorités locales : [site Internet de la Protection civile](#) ; compte Twitter [@DPCgov](#) ; centre de contact joignable depuis l'Italie et en italien : 800 840 840.

Les marées hautes vénitiennes

Le phénomène des marées hautes (*acqua alta*), qui intervient durant certaines périodes de l'année et provoque l'inondation de la zone urbaine de la lagune de Venise, peut rendre difficiles les déplacements par les rues et les espaces ouverts de la ville. À cet égard, avant de vous rendre à Venise, il est conseillé de consulter le calendrier des marées disponible sur [le site de la ville lagunaire](#).

La montagne

Des accidents réguliers, parfois mortels, rappellent que la montagne, notamment au printemps, est un milieu particulièrement dangereux et réservé à des personnes expérimentées. Il faut signaler ses déplacements, prendre des informations météo auprès des services locaux et respecter les consignes de sécurité.

Les feux de forêt

L'Italie, comme la France, est sujette à d'importants feux de forêts, qui doivent inciter campeurs et randonneurs à faire preuve de vigilance.

Le risque terroriste

Comme les autres pays européens, l'Italie est exposée au risque terroriste.

Zones de vigilance



- Formellement déconseillé
- Déconseillé sauf raison impérative
- Vigilance renforcée
- Vigilance normale

Se renseigner en cas de crise en Italie et connaître les consignes

Ambassade de France en Italie et consulats généraux

- Site internet : <https://it.ambafrance.org/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/FranceenItalie/>
- Twitter : [@FranceenItalie](https://twitter.com/FranceenItalie)

Autorités italiennes (protection civile)

- Site internet de la Protection civile : <https://www.protezionecivile.gov.it/>
- Compte Twitter : [@DPCgov](https://twitter.com/DPCgov)
- Centre de contact joignable depuis l'Italie et en italien : 800 840 840

Italie

Entrée / Séjour

Formalités d'entrée

Pour un séjour de trois mois maximum, les ressortissants français doivent être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, à l'exclusion de tout autre document) en cours de validité.

Extension de la validité des CNI

Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.

Les autorités italiennes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Si vous voyagez uniquement avec votre CNI, vous pouvez télécharger et imprimer la [notice multilingue](#) (PDF - 81,2 Ko) expliquant ces nouvelles règles.

Sortie des mineurs

Pour les mineurs résidant en France : les autorités françaises exigent qu'un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger sans être accompagné par l'un de ses parents soit muni d'une [autorisation de sortie du territoire](#) (AST). En revanche, les autorités italiennes n'exigent pas cette autorisation pour ressortir du territoire.

Pour les mineurs résidant en Italie : un enfant français qui vit habituellement en Italie et qui séjourne en France n'a pas besoin de fournir une attestation de sortie du territoire lorsqu'il quitte l'Italie ou la France. En revanche, il doit présenter une carte d'identité ou un passeport valide, où figure son adresse à l'étranger. La seule présentation de son livret de famille ne suffit pas.

Animaux de compagnie

Tout chien ou chat voyageant dans l'Union européenne doit être identifié (puce et/ou tatouage), vacciné valablement contre la rage et être accompagné d'un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire avant d'être transporté depuis la France vers l'Italie ou depuis l'Italie vers la France.

Pour plus d'informations, [réglementation sur les animaux de compagnie](#).

Santé

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Toutefois, ces indications ne dispensent pas le voyageur d'une consultation avant le départ chez son médecin traitant et/ou dans un centre hospitalier spécialisé dans la médecine des voyages (ceci suffisamment longtemps avant le départ, pour permettre le cas échéant les rappels de vaccins).

Avant le départ

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé parfois très élevés à l'étranger, il est vivement conseillé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (chirurgie, hospitalisation, etc.) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade ou les consulats généraux de France sur place.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français de passage doivent impérativement être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ.

Pour plus d'informations, consultez le site de [l'Assurance maladie en ligne](#).

En cas d'urgence médicale, si le patient est en mesure de se déplacer par ses propres moyens, il peut se rendre au service d'urgence le plus proche (pronto soccorso). Les numéros de téléphone des gardes médicales de nuit, de fin de semaine et de jours fériés sont mentionnés quotidiennement dans les journaux locaux, et peuvent être communiqués par les services de police.

Recommandations pour votre santé

Consultez si besoin votre médecin traitant ou un centre de vaccination international, pour faire une évaluation de votre état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consultez éventuellement votre dentiste avant votre départ.

Durant l'été, le sud de l'Italie connaît des températures très élevées dont doivent tenir compte les personnes âgées et les familles avec de jeunes enfants, surtout lorsqu'elles circulent en automobile, et également lors de certaines excursions (promenades sur le Vésuve et l'Etna notamment) ou visites de fouilles archéologiques. L'augmentation des températures touche également le Nord, en particulier à Milan, grande ville très humide et très polluée, sans aucune ventilation naturelle l'été.

Constituez votre pharmacie personnelle en conséquence et n'emportez que les médicaments nécessaires ; ne consommez jamais des médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Pour plus d'informations, consultez la fiche [Informations pratiques](#)

Vaccinations

- La situation sanitaire globale de l'Italie est équivalente à celle de la France. Ainsi aucun vaccin particulier n'est obligatoire.
- Il est conseillé de mettre à jour les vaccinations habituelles : diphtérie-tétanos-poliomyélite, ainsi que rubéole, oreillons, et plus particulièrement rougeole (chez les enfants de moins d'un an et les femmes enceintes notamment ; plus d'informations sur [le site Internet de Vaccination info service](#)).
- La vaccination préventive contre les hépatites A et B peut être conseillée, de même que la vaccination contre la fièvre typhoïde, ou le méningocoque, selon la durée et les conditions du séjour. Il est conseillé de prendre l'avis de son médecin traitant ou d'un centre de conseils aux voyageurs.

Risques sanitaires

Maladies transmises par le moustique

Chikungunya - Dengue

La transmission du Chikungunya ou de la Dengue est localement possible. Il n'existe actuellement pas de traitement préventif pour ces maladies. La prévention individuelle repose donc essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques.

Plus d'informations sur la [fiche Infos pratiques](#).

Fièvre du Nil

La transmission par les moustiques de la « fièvre du Nil » est localement possible. La prévention repose notamment sur l'utilisation de produits anti-moustiques.

Plus d'informations sur [le site Internet du ministère des Solidarités et de la Santé](#).

Autres maladies

Rage

Plusieurs cas de rage chez des animaux ont été rapportés ces dernières années dans plusieurs régions (dont Frioul-Vénétie julienne, Vénétie, province autonome de Trente), y compris chez quelques animaux domestiques (chats, chevaux).

La rage est une maladie virale transmissible accidentellement à l'homme par le chien, le renard ou la chauve-souris atteints du virus par morsure ou léchage d'une muqueuse.

La vaccination préventive (en préexposition) avant un séjour en zone exposée peut être recommandée et nécessite une consultation médicale préalable. Plus d'informations sur la [fiche Infos pratiques](#).

Infection par le virus VIH – IST

Concernant les infections sexuellement transmissibles, il est recommandé de prendre toutes les précautions d'usage en la matière et d'éviter les comportements à risque.

Quelques règles simples

- Se tenir à distance des cadavres d'animaux, des animaux et de leurs déjections.
- Ne pas approcher les animaux errants et les chiens (risque de morsure et de rage) ; ne pas caresser les animaux rencontrés.
- Veiller à votre sécurité routière (port de la ceinture de sécurité, port du casque en deux-roues).

Se préserver des contaminations digestives ou de contact

- Se laver les mains régulièrement avec des solutions de lavage hydro-alcooliques, surtout avant et après les repas ou le passage aux toilettes.
- Veiller à la qualité des aliments, et surtout à leur bonne cuisson.
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits.

Pour plus d'informations :

- [Institut Pasteur](#)
- [Santé publique France](#)
- [Organisation mondiale de la santé](#)

Infos utiles

Transports

Transport routier

Le réseau routier est bon dans son ensemble. Cependant, l'étroitesse des voies et les méandres sur certaines autoroutes (Vintimille-La Spezia, Salerne-Reggio de Calabre) peuvent les rendre dangereuses en cas de vitesse excessive. Les routes secondaires, dont l'entretien n'est pas parfaitement assuré, peuvent réserver des surprises.

Les automobilistes doivent également être très vigilants sur l'autoroute entre Menton et Vintimille en raison de la présence fréquente, en particulier la nuit, de piétons sur la chaussée.

La densité du trafic peut également constituer un facteur de risque dans certaines grandes agglomérations.

- Pour tous les véhicules deux-roues : obligation de circulation avec feux de croisement allumés en toutes circonstances et, quelle que soit la motorisation, de porter un casque et de détenir un permis de conduire.
- Pour tous les véhicules automobiles : obligation de circulation en feux de croisement de nuit comme de jour sur les autoroutes et voies rapides.
- Les ceintures de sécurité et les sièges pour enfants sont obligatoires.
- Sur les ronds-points, faire preuve d'une grande vigilance, les véhicules venant de la droite se considérant prioritaires malgré la nouvelle réglementation.
- Pour les automobilistes, l'utilisation d'un téléphone mobile n'est autorisée que s'il est équipé d'un dispositif "mains libres".
- Les services chargés du contrôle routier sont autorisés à utiliser des appareils de détection des excès de vitesse ou de dépassements interdits (radars, photographies, vidéos), à condition que des panneaux de signalisation en avertissent au préalable les usagers.
- Le taux maximum d'alcoolémie autorisé est de 0,5 g d'alcool par litre de sang.
- Les limitations de vitesse sont semblables à celles en vigueur en France : 130 km/h sur autoroute (110 km/h en cas de pluie), 90 km/h sur route et 50 km/h en agglomération.
- Le port d'une veste réfléchissante est obligatoire sur le réseau lors de réparations.
- La « carte verte » (assurance internationale) est obligatoire.
- L'impossibilité de payer une amende en cas d'infraction peut entraîner le retrait immédiat du permis de conduire.
- Une nouvelle réglementation concernant les plaques d'immatriculation italiennes a été adoptée, prenant effet le 1er janvier 2019. Dorénavant, une personne résidant en Italie depuis plus de 60 jours et roulant dans un véhicule immatriculé à l'étranger fera l'objet, lors d'un contrôle sur la voie publique, d'une confiscation du véhicule, avec retrait des plaques. Cette disposition ne concerne pas les Français de passage dans le pays.

Restrictions et conditions particulières de circulation

Zones à trafic limité dans les centres historiques (ZTL)

Avant de circuler dans la plupart des centres historiques, il faut toujours vérifier s'il existe une Zone à trafic limité (ZTL – Zona a traffico limitato), zone dont l'accès n'est autorisé que pour les riverains, mais interdit aux véhicules extérieurs.

Les accès aux centre-villes sont contrôlés par des bornes électroniques (« varco attivo ») qui permettent de relever les plaques minéralogiques des véhicules entrés sans permis et d'adresser aux contrevenants une amende pouvant être très élevée.

Ces restrictions s'appliquent aux véhicules de location.

Pensez donc à poser la question aux loueurs, à interroger votre hôtel et à lui communiquer en amont les coordonnées de votre véhicule s'il est situé dans une ZTL et à prendre les dispositions nécessaires pour le parking de votre véhicule.

Circulation et stationnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

Si vous êtes titulaire d'une carte « mobilité et inclusion » française (qui, depuis le 1er janvier 2017, remplace progressivement les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement), vous pouvez stationner en Italie sur les places spécifiques clairement indiquées. En revanche, cette carte ne permet pas de stationner gratuitement sur d'autres types de stationnement.

Cette carte ne permet pas d'entrer dans une ZTL sans autorisation préalable de la mairie. La plupart des villes italiennes pourvues d'une ZTL peuvent accorder cette autorisation provisoire de circulation aux titulaires de cette carte qui le sollicitent avant leur voyage.

Pour plus de précisions, il est recommandé de consulter les sites internet des villes situées sur votre parcours ainsi que la page 15 du guide de l'ACI (Automobile club Italia).

Restrictions en cas de pollution

Des restrictions pour lutter contre les pics de pollution peuvent également être appliquées.

À Rome par exemple, un système de circulation de plaques alternées peut être mis en place à l'intérieur du *GRA* (Grande Raccordo Anulare – périphérique) en fonction du taux de pollution mesuré (la « fascia verde ») ; sauf pour les véhicules « Euro 5 » qui continuent de circuler librement.

Autres restrictions d'accès

Durant la période estivale, les véhicules des non-résidents ne sont pas admis sur les îles au large de Naples (Capri, Ischia, Procida).

Les camping-cars et caravanes ne sont pas autorisés à circuler sur la route longeant la côte amalfitaine, qui est étroite et très fréquentée en haute saison.

Réseau ferroviaire

Il peut arriver que les horaires ne soient pas respectés mais les trains rapides à supplément (*Freccia Rossa, Argento et Bianca*) sont généralement ponctuels.

Réseau maritime

Grâce à un réseau maritime étoffé, l'accès aux îles (Sicile, Sardaigne, îles de la baie de Naples, îles éoliennes), à la Grèce et l'Afrique du Nord est aisé.

Pendant l'été, l'attente aux embarcadères des bacs transportant des véhicules peut être très longue. Compte tenu de la chaleur qui règne en cette saison, les familles avec de jeunes enfants doivent rester prudentes et se prémunir contre les risques de déshydratation.

Législation locale

À Rome, les baignades dans les fontaines publiques sont strictement interdites et sévèrement sanctionnées (les amendes peuvent aller de 80 à 1 500 €). Pour se rafraîchir, utiliser plutôt les fontaines d'eau potable (dits « Nasoni », gros nez), très nombreuses : voir [carte](#).

Alcool et stupéfiants

Dans les débits de boissons, la consommation d'alcool est autorisée à partir de l'âge de 18 ans.

Le trafic et la détention de stupéfiants (y compris de drogues dites "douces") sont interdits par la loi, et dans tous les cas sévèrement réprimés. La détention est le plus souvent assimilée au trafic, les sanctions maximales encourues vont jusqu'à 20 ans de prison et les amendes peuvent atteindre 25 000 €.

Toutefois, depuis la loi n. 242 du 2 décembre 2016 et la circulaire d'application du 25 mai 2018, la culture, le commerce et la consommation de cannabis « léger » (taux de THC inférieur ou égal à 0,2 %, avec une tolérance allant jusqu'à 0,6 %) sont autorisés. Des magasins proposant du cannabis « léger » ou des produits dérivés ont ainsi ouvert dans certaines villes.

Contrefaçon

La vente de produits de [contrefaçon](#) est particulièrement développée et visible dans les principales villes touristiques italiennes (Rome, Florence, Venise et Naples notamment). Dans ces villes, de faux articles de mode ou de luxe (sacs à main en particulier, mais aussi lunettes de soleil, stylos, montres et autres produits contrefaits ou piratés) sont très fréquemment exposés dans la rue, et directement proposés aux touristes, parfois avec insistance. La loi italienne punit très sévèrement l'achat de produits de contrefaçon : outre la confiscation systématique du produit, un acheteur risque jusqu'à 10 000 € d'amende. En France, un consommateur peut faire l'objet d'un contrôle douanier aux frontières mais aussi sur le sol français, et la loi prévoit, pour simple détention d'un faux, jusqu'à 300 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Les services douaniers français et italiens ont récemment renforcé leurs contrôles et opérations conjoints dans la zone frontalière.

Us et coutumes

Pour la visite des lieux de culte, une tenue correcte est vivement conseillée, au risque de ne pas pouvoir faire la visite.

Divers

Pour les retraits et paiements en liquide, les consignes habituelles de prudence s'appliquent. Il est conseillé d'effectuer des retraits réguliers dans des banques de centre-ville, afin de ne pas porter sur soi une trop grande valeur en espèces.

Les distributeurs de billets sont répandus, et le paiement en liquide est le mode le plus courant en Italie. L'acceptation de la carte bancaire s'est généralisée mais de nombreux commerçants la refusent encore.